



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets, pollution et nuisances

Question écrite n° 102985

Texte de la question

M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans le but de mettre progressivement en conformité son ministère avec les exigences de la directive 2002/96/CE du Parlement européen relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se met effectivement en conformité avec les exigences de la directive 2002/96/CE du Parlement européen relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Ainsi, le marché national relatif aux micro-ordinateurs de bureau et portables passé fin 2005 pour l'administration centrale et les services déconcentrés prévoit l'enlèvement en fin de vie des matériels par le fournisseur. Pour les matériels achetés avant la transposition de la directive en août 2005, les services du ministère s'organisent pour mettre en place une filière d'élimination en s'appuyant sur les sociétés compétentes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102985

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9270

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 294